

COMMUNE DE SAINT DYE SUR LOIRE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-DYE-SUR-LOIRE, légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Didier HEITZ, maire.

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel lié au COVID 19, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire a réuni le conseil municipal dans la salle d'animation.

Date de la convocation : 11 mars 2021

Etaient présents :

Didier HEITZ, Mireille BIZERAY, Marie DUBOISSET, Dominique LABEDAN, , Florence CASETTA, Norbert TROCMÉ, Cédrik ROUSSEAU, Séverine PIN, Jérôme ROUX, Patrice PETIT Aldina LOPES, Sylvie PITOIS

Absents excusés : Jean-Marie MICELI (procuration à Didier Heitz) ; Arnaud HUART (procuration à Jérôme Roux) ; Stéphanie DUQUENET (procuration à Mireille Bizeray)

Secrétaire de séance : Mireille BIZERAY

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DEMISSION ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Sylvie PITOIS en qualité de conseillère municipale suite à la démission de Mireille FERRIER.

PRESENTATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE ELABORE EN COLLABORATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

Dominique Labedan, adjoint en charge de la communication présente le nouveau site internet de la commune. Il peut être consulté sur le site : www.saint-dye-sur-loire.fr

PRESENTATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) INITIE PAR LE PAYS DES CHATEAUX

Le maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue, après acte de candidature auprès du Pays des Châteaux, pour participer, en tant que commune pilote, au projet de sensibilisation à l'alimentation durable dans les écoles. Neuf communes devraient s'engager dans cette expérimentation

(3 communes du Grand Chambord, 3 de Beauce Val de Loire, et 3 d'Agglopolys).

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) a pour objectif principal de favoriser la relocalisation d'une alimentation saine et variée. L'un des axes de cette stratégie porte sur la sensibilisation de tous les publics, notamment à travers l'école.

Sensibilisation au goût, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, aux produits locaux, à la diversification des protéines par l'augmentation des protéines végétales...

Ainsi, un programme d'actions sera établi, sur l'année scolaire 2021-2022, visant à sensibiliser tous les enfants de l'école. Pour ce faire, outre la municipalité, les enseignants seront parties prenantes ainsi que le personnel communal dédié à la restauration scolaire. Des partenaires experts sur les questions de gaspillage, de valorisation des déchets et de sensibilisation au goût participeront au projet. Le pays des Châteaux prendra en charge l'aspect financier.

Enfin, ce projet expérimental pourra servir aux autres communes pour mettre en place des actions similaires les années suivantes. A ce titre, un guide de bonnes pratiques pour une alimentation durable sera élaboré.

La première réunion de lancement devrait avoir lieu au cours du mois de mars à laquelle seront conviés les membres de la commission « éducation – Restauration scolaire ».

MISE A DISPOSITION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DE SAINT LAURENT NOUAN – CONVENTION ENTRE LES DEUX COMMUNES

Le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, les assistantes maternelles de Saint-Dyé peuvent bénéficier du RAM de Saint Laurent-Nouan moyennant une participation financière de la commune. Ce partenariat permet de rompre l'isolement des assistantes maternelles et d'échanger sur les pratiques professionnelles. Pour les enfants, il s'agit d'un temps d'éveil et de socialisation.

Aussi, le conseil municipal décide de renouveler la convention, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une nouvelle période d'un an reconductible deux fois, moyennant une participation financière de la commune de 828.15 € par an.

MISE A DISPOSITION DU LOCAL JEUNES DE SAINT LAURENT NOUAN AUX ADOLESCENTS DE SAINT DYÉ – CONVENTION ENTRE LES DEUX COMMUNES

Le maire rappelle le partenariat, depuis octobre 2019, avec la commune de Saint-Laurent, au titre de la mise à disposition de leur local jeunes aux adolescents de Saint-Dyé. Après un bilan satisfaisant, le conseil municipal décide de reconduire ce partenariat pour l'année 2021. La municipalité prendra en charge la prestation journalière, fixée à 25 €, par adolescent transport compris, et demandera aux familles une participation de 50% du coût de la prestation.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe que la préfecture de Loir et Cher demande la modification du règlement intérieur du conseil municipal, arrêté en date du 7 décembre 2020, en vue du retrait du paragraphe suivant : Article 5 - Ordre du jour : le maire peut demander le jour même d'une séance du conseil d'être autorisé à rajouter à l'ordre du jour initial de nouveaux points qui seront débattus lors de cette séance.

En effet, le conseil municipal ne peut prendre une décision que sur les questions figurant à l'ordre du jour mentionné sur les convocations. Néanmoins, il est à noter que le maire est libre d'ouvrir un échange, au sein de l'assemblée délibérante, sur toute question, même non portée à l'ordre du jour, à condition qu'il s'agisse d'un simple échange de vues et qu'aucune décision ne soit prise.

Les élus décident de modifier le règlement intérieur du conseil municipal en ce sens.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD – ET DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU DU SYNDICAT MIXTE D'ADDITION D'EAU POTABLE DE SAINT DYE SUR LOIRE – EXERCICE 2019

Le maire présente le rapport annuel du Grand Chambord qui détient la compétence « eau et assainissement ». Cependant, il précise que dans le domaine de l'eau potable, avant la création de la communauté de communes, Saint-Dyé, Maslives et Muides appartenaient à un même syndicat d'eau. Aussi, avec la création de la communauté de communes, le syndicat à vocation unique s'est transformé en syndicat mixte comprenant, d'une part, la communauté de communes du Grand Chambord (pour les communes de Saint Dyé et Malives) et d'autre part, la commune de Muides qui appartient à la communauté de communes Beauce Val de Loire, laquelle n'a pas pris la compétence « eau potable ». Ainsi, le syndicat mixte gère de façon distincte du Grand Chambord, son service d'eau potable. Après échanges, le conseil municipal prend acte des deux rapports.

Par ailleurs, le maire fait savoir qu'une interconnexion des réseaux d'eau, entre la commune de Saint Laurent Nouan et le syndicat de Saint-Dyé, doit être réalisée afin de sécuriser l'approvisionnement en eau du château d'eau de Saint Dyé sur Loire qui alimente, outre les communes du syndicat, la commune de Montlivault, en raison de la présence de pesticides dans son forage. En effet, pour la première fois, l'été dernier, le château d'eau de Saint Dyé a été vidé, en raison d'une forte demande, non expliquée à ce jour, provoquant durant quelques heures, une coupure d'eau chez les administrés. Les travaux d'interconnexion devraient être entrepris au cours du second semestre 2021.

Enfin, le maire informe que le syndicat a augmenté le prix du m³ d'eau de 10 centimes, à compter du 1^{er} mai 2021.

CIRCULATION DES VEHICULES DANS LA RUE DU CANADA ET RUE SAINT SAUVEUR

Le maire informe qu'il a reçu une pétition des riverains qui demandent que soit interdite la circulation des véhicules dans les deux rues sauf aux riverains et aux véhicules autorisés. Après discussion et vote (14 contre et 1 pour la proposition des riverains), le conseil municipal décide plutôt de mettre en sens interdit la rue du Canada, depuis la rue Nationale et d'apposer un panneau en ce sens « sauf ayants droit ».

En outre, pour sécuriser la sortie sur la rue Nationale, depuis la rue du Canada, un miroir sera installé. Un arrêté du maire sera pris en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

- Lignes Directrices de Gestion (LDG) : au regard du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, le maire explique que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités, de définir des lignes directrices de gestion. En retirant progressivement, depuis le 1^{er} janvier 2020, des compétences aux commissions administratives paritaires placées auprès du centre départemental de gestion, le législateur a souhaité redonner aux collectivités davantage de souplesse mais également une plus grande responsabilité dans la gestion de leurs Ressources Humaines. En contrepartie, les lignes directrices de gestion, fixées pour 6 ans maximum, et révisables à tout moment, donnent aux agents de la visibilité sur leurs perspectives de carrière et garantissent la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents de la

commune.

Le maire souligne qu'en l'absence de lignes directrices de gestion, les décisions individuelles relatives à la gestion des RH (avancement de grade, promotion interne) ne pourraient être prises légalement. En outre, il ajoute que ces LDG font l'objet d'un arrêté du maire après avis du comité technique placé auprès du centre départemental de gestion ; une délibération n'est pas requise. Toutefois, le maire a souhaité porter à la connaissance de son conseil municipal l'établissement des lignes directrices de gestion qui ont fait l'objet d'un avis favorable du comité technique en date du 11 février 2021.

Les LDG comportent deux parties :

- 1- La stratégie pluriannuelle de gestion des RH qui sera retenue pour permettre de mettre en adéquation les ressources et moyens de la collectivité avec le projet politique de la commune,
- 2- Les orientations et critères retenus pour la promotion et la valorisation des parcours.

Communiquées à chaque agent, les LDG ont une portée juridique : la collectivité s'appuie sur ce document pour justifier la décision envers un agent et un agent peut invoquer ce document en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. (LDG en annexe)

- Des toilettes automatiques sont en cours d'installation, rue de Beaugecy. Ils devraient être opérationnels au cours du mois d'avril prochain.
- Dans le cadre de la restauration de la grange communale située place de l'Eglise, en vue d'en faire un espace culturel, une réunion avec la communauté de communes, aura lieu le 25 mars prochain.
- Dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), la première édition de la fête de l'Entente Grand Chambord - Beauce Val de Loire aura lieu à Saint Dyé, le dimanche 19 septembre prochain,
En effet, le PCAET prévoit la mise en place d'un évènement annuel visant à sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux du changement climatique et aux différentes actions thématiques du PCAET (Mobilité, Alimentation, Habitat, Energie, Economie des ressources...).
- Lig'air (réseau de surveillance de la qualité de l'air) a installé, dans la cour de l'école, ce jour, pour 6 mois, un appareil visant à mesurer l'impact éventuel des pollutions en provenance d'Agglopolys.
- Cette année, à la place du Vent de Galerne annuel, compte tenu du peu d'activités en 2020, en raison de la crise sanitaire, la municipalité a décidé de réaliser uniquement un fascicule contenant des informations diverses relatives à l'administration générale. Celui-ci devrait être distribué à la fin du mois de mars.
- En raison du Covid, le Tour du Loir et Cher est annulé cette année.
- Grand Chambord : 600 bons d'achat offerts pour accompagner la réouverture des bars et restaurants
Sur proposition du Président, la conférence des maires de la communauté de communes a donné son accord à une action singulière pour booster la fréquentation des bars et restaurants du

territoire au moment de leur réouverture.

Il s'agit en l'occurrence d'offrir 600 bons d'achat de 20 euros (2 bons de 10 € par personne) à 600 personnes issues de toutes les communes du Grand Chambord et tirées au sort sur les listes électorales de chaque commune.

- Le maire informe de la parution prochaine du guide régional Centre Val de Loire des Petites Cités de Caractère.
-
- Le maire fait savoir que le 23 mars prochain, le Grand Chambord organisera une réunion à l'attention des propriétaires de Saint Dyé disposant d'un assainissement non collectif pour les informer de la réglementation en vigueur en matière de mise aux normes des assainissements individuels.
- Le Grand Chambord souhaite mettre en place un projet social de Territoire afin de mieux lutter contre l'exclusion sociale et favoriser l'accès aux droits et au maintien de la santé pour tous . En l'occurrence, une convention territoriale globale, visant à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire est en cours de construction avec le Grand Chambord afin de délivrer une offre de services complète et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent ainsi être mobilisés (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap...

Pour ce faire, des groupes de travail vont être constitués au sein du Grand Chambord et Dominique Labedan représentera la commune de Saint-Dyé-sur Loire. Des experts pourront s'adjoindre aux différents groupes.

- Le maire informe que l'éclairage public sera éteint sur toute la commune, à 21 heures, à partir de la semaine prochaine

DECISIONS DU MAIRE

- Suite au vol du camion benne (remboursé par Groupama à hauteur de 7 740 €), un contrat de location financière est signé, avec la concession CEVI, en vue de l'acquisition, à l'issue de 5 années de location, d'un camion benne de marque IVECO.
Le montant de la location-vente se décompose de la façon suivante :
A la livraison, un premier loyer de 5 800 €HT, puis 59 loyers mensuels de 400.54 €HT et enfin, un dernier versement de 6 500 €HT. La TVA sera payée sur chaque loyer mais récupérée par le biais du FCTVA, une fois la commune devenue propriétaire.
- Pour l'ensemble du matériel volé, Groupama a indemnisé la commune à hauteur de 6 976 €. Une somme supplémentaire, représentant 25% des achats, sera versée une fois les factures payées.
- Dans le cadre de l'adhésion à la CACIC (plateforme de référencement de fournisseurs), au 1^{er} janvier 2021, après ouverture à la concurrence, le maire a désigné la société ENI, comme nouveau fournisseur d'électricité de la commune. Contrat sur 4 ans.
Aucun abonnement et prix du kwh : 0.09227 €HT
- Toujours dans le cadre de l'adhésion à la CACIC, au 1^{er} février 2021, le contrat de Primagaz a

été renégocié. Les tarifs sont les suivants : location annuelle de la citerne : 175.38€HT – prix de la tonne : 886.30 €HT sachant que la consommation est de l'ordre de 9 tonnes pour l'école.

- Location des photocopieurs de la mairie et de l'école

Un nouveau contrat de location et de maintenance est signé avec Xeroboutique Centre de Saint Jean de Braye, pour une période 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2021.

Le coût de la location mensuelle, avec un forfait de 1000 copies par photocopieur, est arrêté à la somme de 316.79 €HT et le coût de la maintenance est fixé à 0.0024 €HT pour les copies noir et blanc de la mairie et à 0.0028 €HT pour les copies noir et blanc de l'école et enfin à 0.0244 €HT pour les copies couleur.

En outre, Xeroboutique s'engage à prendre en charge les indemnités de résiliation facturées par Konika, leur contrat ne prenant fin qu'en février 2023. Ces indemnités s'élèvent à 4 838.87 €HT pour le contrat de location et à 4 357.19 €HT pour le contrat de maintenance.

Fait à Saint Dyé sur Loire, le 19 mars 2021

La secrétaire de séance

M. BIZERAY

Le Maire,


D. HEITZ

